REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ- EGALITÉ- FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

24 52 LO

Publié le <u>10/07/24</u> ID : 092-269200648-20240627-DELIB270624_004-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°27062024/004 NOMENCLATURE : 8.2

Objet : Approbation des barèmes et montants de l'allocation attribuée aux personnes âgées au titre de l'année 2024.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-sept juin à dix huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 21 juin 2024, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

<u>Présents</u>: Madame LE JEAN, Madame AWONO, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

Représenté: Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusés : Madame ABADIE et Monsieur GIRARDET

Résultat du vote :

Nombre de votants: 9

Pour:9

Contre: 0

Abstention: 0

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 10/07/24

ID: 092-269200648-20240627-DELIB270624_004-DE

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice Présidente du CCAS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°04122023/001 du 18 décembre 2023 approuvant les barèmes et les montants de l'allocation attribuée aux personnes âgées pour l'année 2023.

VU le budget du CCAS,

CONSIDERANT qu'une allocation est attribuée, sous condition de ressources, une fois par an, par le CCAS de Bourg-la-Reine aux personnes âgées de 65 ans et plus et qui sont domiciliée depuis plus de 6 mois à Bourg-la-Reine.

CONSIDERANT que cette aide est versée sous la forme d'un virement bancaire adressé directement sur le compte de la personne bénéficiaire.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'augmenter cette allocation en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie estimé à 3,1 %.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de tenir compte de l'augmentation de 5,3 % du montant de la pension de retraite de base pour réévaluer les plafonds de ressources à ne pas dépasser pour prétendre au versement de l'allocation.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la revalorisation de l'allocation versée aux personnes âgées pour l'année 2024 suivante :

- 360 € pour une personne seule
- 720 € pour un couple

Article 2: APPROUVE la réévaluation des plafonds de ressources à ne pas dépasser pour prétendre au versement de l'allocation :

- 15 102 € pour une personne seule
- 24 862 € pour un couple

Article 3: DIT que les conditions d'attribution de cette allocation et les pièces justificatives accompagnant la demande d'allocation restent inchangées par rapport à l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Publié le **10/07/24**

Reçu en préfecture le 09/07/2024 5²LO

Article 4: IMPUTE la dépense correspondante au budget primitif de l'exercipe 092-269200648-20240627-DELIB270624_004-DE aux personnes âgées » - Article 6562 « Aides » - du budget du CCAS.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Patrick DONATH

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024 526

ID: 092-269200648-20240627-DELIB270624_004-DE